



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement**

**Arrêté N° 1122-24-20-014**

**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX  
SUR LA COMMUNE DE PERCHE EN NOCÉ**

Le préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-1, L. 125-2-1, R.125-5 et R 125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 autorisant la Société Suez RV Normandie à exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée sur la commune de PERCHE EN NOCÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, portant renouvellement de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la Société Suez RV Normandie à PERCHE EN NOCÉ ;

Vu le courrier électronique en date du 27 décembre 2023 de la société Suez RV Normandie, modifiant ses représentants dans le collège « salariés de l'installation » au sein de cette commission de suivi de site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,



## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'arrêté préfectoral N° 1122-23-20092 du 26 décembre 2023, renouvelant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Perche en Nocé est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras italique).

### **Article 2 : Composition de la commission**

La commission de suivi de site visée à l'article 1 est composée comme suit :

#### **I- Collège de L'État**

- Le préfet de l'Orne, ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires de l'Orne, ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'Orne de l'agence régionale de la santé, ou son représentant.

#### **II- Collège Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale**

- Conseil départemental de l'Orne :  
Titulaire : M. Patrick RODHAIN  
Suppléante : Mme Christelle RADENAC
- Commune de PERCHE EN NOCÉ : Le maire ou son représentant
- Commune de BELFORÊT EN PERCHE : Le maire ou son représentant

#### **III- Collège Riverains et associations de protection de l'environnement**

- Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie  
Le président ou son représentant
- Riverains du site :  
Titulaire : M. Olivier CLARENC  
Suppléante : Mme Dobrina PERRODY
- Association Perche Avenir Environnement :  
Titulaire : M. Jean-Paul DAVEAU  
Suppléante : Mme Gilberte MOREAU BOUTHRY
- Association Perche Déchets Vigilance :  
Titulaire : Mme Emmanuelle LE BRETON  
Suppléante : Mme Odile BOUVIER

#### **IV- Collège Exploitants de l'installation classée**

- Le président du SIRTOM du Perche Ornaïs ou son représentant
- Société Suez RV Normandie

Titulaires : M. Tony BEAUVAIS  
Mme Julie HERMENT  
M. Ronan ERTUS

Suppléant : M. Saïd BAKLOUL

#### **V- Collège Salariés de l'installation classée**

Les représentants de ce collège sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail.

Titulaire : **Mme Valérie MOUTEL**  
Suppléant : **M. Jérôme GRAINDORGE**

Outre les membres de ces cinq collèges et à leur demande, d'autres personnalités qualifiées pourront utilement compléter cette instance.

#### **Article 3 : Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

#### **Article 4 : Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir **soit jusqu'au 26 décembre 2028**.

#### **Article 5 : Fonctionnement de la commission**

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation ou de renouvellement de la commission conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois tous les trois ans sur convocation du bureau ou sur demande d'au moins trois de ses membres. Le bureau fixe l'ordre du jour des séances.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture de l'Orne.

#### **Article 6 : Validité des consultations**

Les consultations de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de PERCHE EN NOCÉ, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### **Article 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bi-départementale Eure-Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Alençon, le **09 FEV. 2024**

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général



Yohan BLONDEL